

*Interrogés entre septembre et décembre 2001, 52 % des allocataires du RMI en février 2000 de cinq départements testés déclarent avoir signé un ou plusieurs contrats d'insertion depuis leur entrée dans le dispositif. Cette proportion n'est pas très différente de celle obtenue à partir des données administratives issues des Commission locale d'insertion (CLI) chargées d'enregistrer les contrats. Toutefois, réalité institutionnelle et perception individuelle ne vont pas toujours de pair. Pour certains, la notion de contrat a pu être mal identifiée ou mal comprise ; d'autres ne se souviennent plus de la procédure contractuelle. Les contrats effectivement signés sont, dans leur majorité, orientés vers l'emploi (deux tiers des contrats renseignés). Ceci vaut surtout pour les allocataires âgés de moins de 40 ans et qui perçoivent le RMI depuis moins de 3 ans. Cependant, leurs bénéficiaires valorisent relativement peu l'aide qui leur est ainsi apportée lorsqu'ils en jugent l'impact sur leur insertion professionnelle. À l'inverse, l'accompagnement social occupe une place moindre dans les contrats et il est surtout envisagé pour les allocataires de plus de 50 ans. L'assistance apportée dans ce cadre est toutefois appréciée. Le contrat s'inscrit alors dans des formes d'accompagnement plus large que l'insertion professionnelle et permet bien l'accès à des aides complémentaires en matière de santé ou de logement par exemple.*

## Les contrats d'insertion du RMI : pratiques des institutions et perceptions des bénéficiaires

**A**u terme de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1998 instituant le Revenu minimum d'insertion, toute personne qui demande cette prestation s'engage à participer aux actions ou activités nécessaires à son insertion (ou sa réinsertion) sociale ou professionnelle. Ces actions définies conjointement par un agent instructeur (travailleur social, membre d'un CCAS ou d'une association agréée) et le bénéficiaire sont formalisées dans un contrat d'insertion. Celui-ci doit être signé conjointement par l'allocataire et par le président de la Commission locale d'insertion (CLI) dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation. Les actions concernent l'allocataire et éventuellement ses ayants droits (encadré 1).

Cette combinaison entre une prestation monétaire et une aide à l'insertion a pour objectif d'assurer simultanément un minimum de ressources accordé à partir de critères généraux d'attribution et une intervention sociale ajustée aux besoins de chacun des demandeurs. Elle correspond, en effet, à une approche à la fois multidimensionnelle et dynamique des situations de pauvreté. Cependant, le contrat d'insertion a focalisé un ensemble d'interrogations sur sa mise en œuvre inégale selon les territoires et sur la réalité des transitions qu'il est destiné à organiser [1]. De plus, s'agissant d'un dispositif destiné à aider des personnes en

**Dominique DEMAILLY**

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité  
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées  
DREES

**Jacques BOUCHOUX et Jean-Luc OUTIN**

MATISSE, université de Paris I, CNRS



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Affaires sociales,  
du travail et de la solidarité

Ministère de la Santé,  
de la famille  
et des personnes handicapées





## Le RMI : une prestation monétaire, des droits connexes et un contrat d'insertion

*Le barème de la prestation monétaire tient compte de la composition familiale ; de plus cette allocation est subsidiaire (on examine d'abord le droit éventuel à d'autres prestations) et différentielle (son montant réel varie selon les ressources du ménage). Sa gestion est assurée par la CAF ou la MSA.*

*Les droits connexes sont destinés à assurer l'accès à des prestations de logement (AL, ALS, APL) et à la couverture maladie (aide médicale gratuite, CMU).*

*Le contrat d'insertion est une procédure formalisée par laquelle toute personne qui demande le RMI s'engage à participer aux actions définies avec elle et nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle. Cet engagement concerne l'ensemble des personnes du ménage prises en compte pour le calcul de l'allocation. La mise en œuvre du contrat d'insertion relève principalement de la CLI (commission locale d'insertion). En fait, tous les allocataires ne signent pas de contrat.*

### La procédure de signature du contrat d'insertion

*Dans les trois mois suivant l'ouverture du droit au RMI un contrat d'insertion doit, à l'initiative de l'allocataire ou de l'instructeur, être élaboré et validé. Son but premier est de mettre à jour et de valoriser les atouts, les compétences et acquis sur lesquels s'appuiera la démarche de réinsertion et non pas d'identifier les manques du bénéficiaire. L'allocataire est incité à formuler lui-même ses objectifs d'insertion. Par la suite, le travailleur social transmet le contrat à la CLI pour validation. Une fois le contrat validé, il assure le suivi de l'insertion. Mais l'allocataire peut aussi être orienté vers un organisme spécialisé dans l'insertion professionnelle, dans le suivi médico-social, ou dans d'autres formes d'insertion. Le délai entre la demande du RMI et la signature du contrat peut être plus ou moins long. En général, il est rare que le contrat d'insertion soit signé, comme le demande la loi, dans les trois mois qui suivent le paiement de l'allocation.*

### Les actions susceptibles de faire l'objet du contrat d'insertion

*Les actions d'insertion n'ont pas été définies de façon limitative par la loi. La nature des actions les plus adaptées à l'amélioration de la situation sociale ou professionnelle de l'allocataire est déterminée au regard de sa situation individuelle. L'insertion au sens du RMI concerne notamment l'insertion dans l'emploi, le logement, l'accès aux soins de santé ou le développement de l'autonomie sociale. Ainsi, pour importante qu'elle soit, l'insertion professionnelle ne constitue ni le seul objectif, ni même un objectif valable pour tous les bénéficiaires.*

### Les facilités offertes dans le cadre du contrat d'insertion

*Compte tenu des difficultés de l'allocataire et des objectifs du contrat d'insertion, plusieurs types de facilités peuvent lui être offertes après l'élaboration d'un parcours d'insertion :*

- prise en charge financière des frais de formation (stage de conduite automobile par exemple) ;
- aide financière liée au logement (prise en charge des dettes, inscription prioritaire pour l'attribution, etc.) ;
- prise en charge des frais médicaux au-delà de l'obligation légale ;
- aide pour la garde des enfants et soutien éducatif lié aux enfants ;
- soutien, suivi social, accompagnement personnel ou familial ;
- aide au retour d'enfants placés.

### La durée du contrat et l'évaluation de la réalisation des objectifs

*La durée d'un contrat d'insertion est de 12 mois maximum. Elle est fixée en fonction du temps nécessaire pour atteindre l'objectif envisagé. Ainsi, pour les stages de formation, elle est de l'ordre de quelques mois si le stage nécessite un bilan en vue d'une orientation, et peut atteindre 12 mois pour un bénéficiaire en attente d'une prestation AAH, retraite, etc. Un contrat peut être renouvelé avec les mêmes objectifs ou avec des objectifs complémentaires autant de fois que nécessaire.*

*Le dispositif réglementaire n'est pas très précis sur la mise en œuvre de l'évaluation du contrat d'insertion. Il impose toutefois qu'une évaluation de sa mise en œuvre, de ses effets et des progrès de la réinsertion du bénéficiaire soit faite au plus tard à l'échéance du contrat. Dans certains départements, l'évaluation se fait à intervalles de temps réguliers (tous les trois mois par exemple).*

*Sur avis du préfet, l'allocation peut être suspendue ou supprimée si l'allocataire refuse de signer le contrat, de le renouveler, ou ne respecte pas les termes de celui-ci.*

grande difficulté, il importe d'apprécier la portée du contrat d'insertion non seulement au travers de sa signature et des dispositions qu'il prévoit, mais aussi à partir de ses effets pratiques et de l'appréciation qu'en ont les bénéficiaires du RMI.

## Réalité institutionnelle et perception individuelle : une confrontation originale

La confrontation de ces deux points de vue, institutionnel et individuel, nécessite de construire des données originales. Le recueil d'informations administratives liées à la gestion du dispositif et leur traitement approprié permet d'appréhender la première dimension. On peut ainsi rechercher parmi les allocataires, ceux qui ont effectivement signé un contrat et disposer de données caractérisant les uns et les autres. De même, le dénombrement des actions prévues dans les contrats et plus encore l'identification de leur nature fournissent des éléments pour spécifier les formes d'insertion sociales ou professionnelles visées.

Dans le même temps, des données recueillies par enquête directe auprès de ces mêmes allocataires du RMI fournissent un éclairage sur leur perception du contrat d'insertion, de l'accompagnement mis en place et l'aide reçue. L'enquête de la DREES auprès de 2 000 ménages qui étaient allocataires du RMI en février 2000 dans cinq départements permet de distinguer ceux qui déclarent avoir signé un ou plusieurs contrats d'insertion depuis leur entrée au RMI (encadré 2) [2]. Lors de l'interview, il était demandé à l'allocataire de préciser quelles relations il a eues avec les institutions chargées de la mise en œuvre des contrats et quels étaient les objectifs assignés à son contrat : accès à un emploi, à un stage de formation ou à une activité d'insertion, à un logement (ou amélioration de ses conditions), aux soins de santé, réalisation de démarches administratives. L'enquête permet aussi de connaître leur opinion sur le contrat d'insertion et l'appréciation qu'ils portent sur son utilité. Plus largement, l'interrogation cherchait à cerner les aides, appuis et soutiens que les allocataires ont reçu pour leur faciliter une insertion (ou réinsertion) sociale ou professionnelle, indépendamment de la connaissance qu'ils ont ou non du contrat d'insertion et des démarches qui y sont liées.

La confrontation de la réalité institutionnelle telle qu'elle découle des données administratives et des perceptions individuelles issues de l'enquête fournit une approche originale de la procédure contractuelle ; elle montre en particulier le caractère multiforme de l'accompagnement.

### ***L'enregistrement administratif de la procédure contractuelle***

Le contrat d'insertion est préparé par les organismes instructeurs (centres communaux d'action sociale, services sociaux départementaux, associations agréées) chargés, pour ce faire, de rencontrer les allocataires du RMI dans les premiers mois de versement de la prestation différentielle. Ce contrat, évalué par la commission locale d'insertion qui le valide et dont le président le signe, est en quelque sorte la feuille de route des bénéficiaires. Engageant ces derniers pour une durée précisée, il mentionne les actions d'insertion qu'il convient d'engager. Les données administratives issues des commissions locales d'insertion permettent ainsi de caractériser la variété des liens, étroits ou distendus, que les allocataires entretiennent avec la procédure contractuelle. De même, les différentes formes d'accompagnement des bénéficiaires peuvent être appréhendées à travers ce qui y est mentionné (on se limite ici au dernier contrat). Sans doute, l'enregistrement administratif des actions d'insertion est-il susceptible de bien des variations locales du fait de l'absence de règles générales de codification. De plus, des rédactions vagues ou approximatives peuvent être utilisées pour limiter les effets de stigmatisation associés à certaines actions, notamment dans le champ de la santé (alcoolisme, pathologie mentale mal identifiée, etc.). Dans ce cas, les instructeurs peuvent être tentés de libeller de manière plus anodine l'accompagnement engagé. L'intitulé « suivi social » est ainsi d'usage courant dans ces situations. De même, l'instauration d'une relation de confiance avec les bénéficiaires particulièrement en difficulté peut impliquer un détour par la reconnaissance de leur demande, même si celle-ci semble peu réaliste pour élaborer un cursus d'insertion. D'ailleurs, l'enquête auprès des bénéficiaires montre l'importance qu'une fraction non négligeable d'entre eux attachent à cette reconnaissance de leur parole, au-delà des prestations de toute nature que l'accès au contrat d'insertion peut leur procurer.

### ***Un allocataire sur deux a signé un contrat***

Les données administratives exploitées concernent les allocataires RMI de cinq départements (en février 2000), qu'ils aient un contrat d'insertion en cours de validité ou qu'ils soient en attente de signature d'un premier contrat ou de renouvellement d'un contrat parvenu à son terme. Plusieurs données peuvent être mobilisées pour apprécier l'importance relative de la mise en œuvre de la procédure contractuelle.

En rapportant le nombre de contractants à l'ensemble les allocataires présents en février 2000, on obtient un taux de 53 % pour les cinq départements étudiés<sup>1</sup>. Ce taux atteint 56,3 % si l'on tient compte du délai de carence de 4 mois prévu pour les nouveaux allocataires. On raisonne ici en termes de « ménage contractants » car on ignore, le plus souvent, qui dans le ménage, est concerné par les différentes actions prévues dans le contrat.

Par ailleurs, le terme de « contractants » recouvre deux situations différentes selon que le dernier contrat d'insertion signé est en cours ou qu'il est parvenu à son terme sans qu'un nouveau contrat ait pris le relais. Ainsi, en février 2000, un peu plus de 58 %<sup>2</sup> des contrats sont en cours et 17 % environ sont achevés depuis plus de 9 mois. Au-delà de la distinction habituelle entre « contractants » et « non contractants », il existe un groupe intermédiaire constitué de ménages dont le dernier contrat peut être relativement ancien. Cela atteste un suivi qui se distend pour des raisons multiples (surcharge des services instructeurs, poursuite de l'action prévue au-delà du terme initialement prévu, absence d'offre adaptée, etc.). À l'autre extrême, 9 % des allocataires qui sont entrés dans le dispositif entre novembre 1999 et février 2000 ont aussi signé un contrat d'insertion.

### ***Les déclarations individuelles : des effets mémoire et de compréhension***

À première vue, l'étendue de la contractualisation mesurée à partir des

données administratives n'est pas très différente de ce que déclarent les allocataires eux-mêmes. Interrogés à l'automne 2001, 51,8 % d'entre eux indiquent en effet avoir signé un contrat<sup>3</sup>. Toutefois réalité institutionnelle et perception individuelle ne vont toujours pas de pair. Les informations recueillies lors de l'enquête sont de nature déclaratives. Elles sont sujettes aux aléas de la mémoire des répondants et peuvent être imprécises. En outre, il peut exister un décalage temporel entre les faits et leur enregistrement administratif.

Dans plus de 63 % des cas, la déclaration est cohérente avec l'existence ou non d'un contrat validé par la CLI. Près de 18 % déclarent avoir signé un contrat sans que l'on ait retrouvé trace de son enregistrement administratif. Dans la grande majorité des cas, ces allocataires ont souscrit un contrat après le début de l'année 2000 ou en 2001, soit postérieurement à l'extraction des informations administratives. D'autres ont pu conclure un contrat alors qu'ils étaient allocataires dans une autre CLI ou un autre département. Enfin, 19 % ont « oublié » ou n'ont pas compris le processus de contractualisation.

Ceux qui déclarent avoir signé un contrat d'insertion sont plus souvent jeunes, célibataires, diplômés et apparaissent généralement plus proches que les autres du marché du travail [3]. Un sixième des signataires déclarés est diplômé de l'enseignement supérieur et les trois quart n'ont pas de conjoint. Près de 80 % d'entre eux ont occupé un emploi de plus de six mois. En revanche, les allocataires qui déclarent ne pas avoir signé de contrat sont plus âgés et ont plus fréquemment que les

1 - En 1998, l'INSEE a réalisé une enquête en trois vagues auprès d'un échantillon représentatif de bénéficiaires du RMI payés au 31 décembre 1996. Dans cette enquête, la part des allocataires qui ont déclaré, avoir bénéficié d'un contrat depuis qu'ils sont au RMI s'élève à 43 %. La date et les conditions d'enquête sont assez différentes et le niveau de ce taux est moins important en lui-même, dans cet article, que dans la comparaison entre les enregistrements et la perception qu'en ont les allocataires.

2 - Y compris, les contrats dont la date de signature est postérieure à décembre 1999 mais dont on ignore la date de fin et la durée.

3 - Y compris les allocataires pour lesquels le contrat est en cours d'élaboration.

T  
01

les caractéristiques des allocataires selon leur déclaration à l'enquête

Caractéristiques de l'allocataire	En %		
	N'a pas signé un contrat	A signé un contrat*	Ensemble des allocataires
<b>Sexe de l'allocataire</b>			
Homme	48,3	48,1	48,2
Femme	51,8	51,9	51,9
<b>Age de l'allocataire (au moment de l'enquête)</b>			
Moins de 30 ans	21,5	21,6	21,5
30 à moins de 40 ans	30,0	42,2	36,3
40 à moins de 50 ans	21,9	22,1	22,0
50 ans et plus	26,6	14,1	20,2
<b>Sexe/statut matrimonial de l'allocataire</b>			
Homme isolé avec ou sans enfant	35,4	37,3	36,4
Femme isolée sans enfant	15,9	18,4	17,2
Couple sans enfant	6,6	4,9	5,7
Femme isolée avec enfants	19,2	19,4	19,3
Couple avec enfants	22,9	20,0	21,4
<b>Nombre d'enfants (à charge ou non)</b>			
Sans enfant	56,4	58,9	57,7
1 enfant	16,5	19,0	17,8
2 enfants	13,3	12,1	12,7
3 enfants ou plus	13,8	10,0	11,8
<b>Ancienneté au RMI en février 2000</b>			
Moins de un an	25,4	17,4	21,3
De 1 à moins de 2 ans	22,1	21,2	21,6
De 2 à moins de 3 ans	15,5	15,8	15,7
De 3 à moins de 5 ans	14,4	21,7	18,2
De 5 à moins de 7 ans	11,2	12,6	11,9
7 ans et plus	11,4	11,3	
<b>Nationalité de l'allocataire</b>			
Français né en France	67,3	78,3	73,0
Français né à l'étranger	12,2	9,1	10,6
Etranger	20,5	12,6	16,4
<b>Niveau de diplôme</b>			
Sans diplôme	27,1	19,4	23,1
Enseignement primaire	11,1	7,5	9,2
Cycle court enseignement général	13,1	12,3	12,7
Cycle court enseignement technique	26,1	29,9	28,1
Niveau bac	11,1	14,1	12,6
Supérieur	11,5	16,9	14,3
<b>Expérience professionnelle de plus de 6 mois</b>			
Oui dans le passé	59,6	67,7	63,8
Oui, dont l'emploi occupé au moment de l'enquête	14,6	12,6	13,6
Non jamais	25,8	19,7	22,6
<b>Indicateur d'illettrisme</b>			
Aucun	66,3	77,4	72,1
Parfois	15,3	12,4	13,8
Souvent	18,4	10,2	14,1
<b>Perception du RMI au moment de l'enquête</b>			
Non	56,3	49,1	52,6
Oui	43,7	50,9	47,4
<b>occupation au moment de l'enquête</b>			
En emploi	30,8	34,1	32,5
Chômeurs	37,2	45,6	41,6
Inactifs	31,9	20,3	25,9
<b>Effectifs</b>	<b>29 629 (48,2 %)</b>	<b>31 794 (51,8 %)</b>	<b>61 423</b>

\* y compris les contrats en cours d'élaboration.  
Source : enquête DREES.

autres des difficultés de lecture, de calcul ou d'écriture (tableau 1). Près d'un tiers d'entre eux est né à l'étranger. Toutefois, les indications fournies par les commissions locales d'insertion contredisent quelque peu cette première description des allocataires contractants. Les données administratives indiquent en effet que les ménages sans diplôme sont surreprésentés parmi les signataires de contrat, mais aussi chez ceux qui l'ont « oublié ». Pour ces ménages, la notion même de contrat d'insertion peut être mal identifiée ou mal comprise. De même, les allocataires âgés de plus de 50 ans ou inactifs sont proportionnellement plus nombreux à ne pas se souvenir de l'existence d'un contrat d'insertion : 32 % des allocataires qui ont « oublié » le contrat sont âgés de plus de 50 ans alors qu'ils ne représentent que 20 % de l'ensemble des bénéficiaires (tableau 2). Cela reflète sans doute pour partie une mémoire défaillante, surtout si le contrat est ancien.

**Le point de vue des allocataires sur la mise en place du contrat d'insertion**

D'après l'enquête réalisée entre septembre et décembre 2001, 70 % des allocataires ont entendu parler du contrat d'insertion (tableau 3). La grande majorité d'entre eux sait que le refus ou le non respect d'un contrat peut entraîner la suspension du paiement de l'allocation ; si la non signature ou le non respect du contrat n'a abouti à la suspension de l'allocation que pour près de 4 % des allocataires, 16 % d'entre eux indiquent qu'ils ont dû répondre à une convocation de la commission locale d'insertion à propos du contrat. Cette proportion apparemment importante peut aussi découler d'une confusion entre les différentes instances d'instruction et de validation.

Seuls les allocataires qui ont déclaré avoir signé un contrat d'insertion ont été interrogés sur la façon dont celui-ci a été mis en place. 80 % des signataires d'un ou plusieurs contrats déclarent ne pas avoir rencontré de difficultés particulières concernant l'élaboration du contrat. Près de 15 % déclarent au contraire en avoir eu. Pour plus des trois quarts de ceux qui déclarent avoir signé un contrat, celui-ci leur a été proposé, et le délai entre le premier versement de l'allocation et sa signature n'a pas excédé un an. Dans

la grande majorité des cas, le contenu du contrat a été le résultat d'un échange entre le service instructeur et l'allocataire. Toutefois, 23 % de ces ménages ont le sentiment qu'il a été décidé pour eux. Plus des deux tiers des allocataires indiquent par ailleurs que le contenu du contrat correspondait, à chaque fois ou souvent, à leurs besoins du moment. Si, près des trois quarts des allocataires qui ont signé un ou plusieurs contrats ont reçu un document qui en précise le contenu, seuls 42 % déclarent avoir eu un bilan des actions prévues et des actions réalisées. Enfin, 40 % des signataires pensent que le contrat est, avant tout, une formalité administrative ou une contrainte pour maintenir le versement de l'allocation.

Enfin, plus du quart de ceux qui, bien qu'ayant entendu parler du contrat, n'en ont pas signé, jugent qu'ils n'en avaient pas besoin ou qu'ils ne sont pas restés assez longtemps allocataires. Parmi eux, plus de 37 % auraient souhaité en signer un. Ils sont un peu moins nombreux que ceux qui ne le regrettent pas (39 %).

### ***Le plus souvent une ou deux actions par contrat***

Selon les données administratives, la très grande majorité (80 %) des derniers contrats signés mentionnent une ou deux actions, 7 % environ en prévoient au moins trois et 13 % n'ont pas d'action inscrite. Au total, près de 42 000 actions ont été enregistrées, soit 1,3 action en moyenne par contrat.

Les pratiques d'enregistrement des actions sont assez différentes d'une CLI à une autre. Certains départements en prévoient rarement plus de deux, sans que l'on puisse dire précisément si cela reflète la pratique des instructeurs centrant l'intervention sur l'objectif qui leur apparaît prioritaire ou si les charges liées à la gestion administrative des documents contractuels conduisent à procéder à un enregistrement réduit des informations qu'ils contiennent. En outre, deux départements enregistrent respectivement 30 % ou 40 % des contrats sans mentionner d'actions. Dans le premier cas cela semble être lié aux changements intervenus dans le logiciel utilisé pour la saisie des données ; dans le second, cela concerne une CLI au sein de laquelle les bénéficiaires sont particulièrement nombreux, ce qui conduit à limiter les procédures d'enregistrement des données.

## **T02** les caractéristiques des allocataires selon l'existence ou non d'un contrat d'insertion enregistré auprès de la CLI

	Pas de contrat enregistré	A un contrat enregistré		Ensemble des allocataires
			Dont : non identifié par l'allocataire	
En %				
<b>Sexe de l'allocataire</b>				
Homme	50,0	46,6	44,6	48,2
Femme	50,0	53,4	55,4	51,9
<b>Age de l'allocataire (au moment de l'enquête)</b>				
Moins de 30 ans	22,6	20,6	19,3	21,5
30 à moins de 40 ans	37,2	35,6	27,1	36,3
40 à moins de 50 ans	21,3	22,6	22,0	22,0
50 ans et plus	18,9	21,4	31,6	20,2
<b>Sexe/statut matrimonial de l'allocataire</b>				
Homme isolé avec ou sans enfant	37,7	35,2	32,5	36,4
Femme isolée sans enfant	15,1	19,1	19,1	17,2
Couple sans enfant	5,8	5,6	7,2	5,7
Femme isolée avec enfants	18,6	19,9	19,4	19,3
Couple avec enfants	22,7	20,2	21,7	21,4
<b>Nombre d'enfants (à charge ou non)</b>				
Sans enfant	57,3	58,1	57,5	57,7
1 enfant	16,6	18,9	15,6	17,8
2 enfants	14,2	11,3	11,7	12,7
3 enfants ou plus	11,9	11,8	15,2	11,8
<b>Ancienneté au RMI en février 2000</b>				
Moins de un an	33,2	10,8	10,2	21,3
De 1 à moins de 2 ans	21,7	21,6	21,8	21,6
De 2 à moins de 3 ans	13,9	17,3	18,1	15,7
De 3 à moins de 5 ans	14,0	21,9	18,3	18,2
De 5 à moins de 7 ans	9,7	13,9	13,8	11,9
7 ans et plus	7,6	14,7	17,8	11,4
<b>Nationalité de l'allocataire</b>				
Français né en France	69,8	75,9	69,8	73,0
Français né à l'étranger	11,6	9,7	9,2	10,6
Etranger	19,6	14,5	21,0	16,4
<b>Niveau de diplôme</b>				
Sans diplôme	20,7	25,2	30,5	23,1
Enseignement primaire	8,8	9,7	11,8	9,2
Cycle court enseignement général	13,9	11,6	13,4	12,7
Cycle court enseignement technique	26,6	29,4	28,1	28,1
Niveau bac	14,4	11,0	7,4	12,6
Supérieur	15,7	13,1	8,8	14,3
<b>Expérience professionnelle de plus de 6 mois</b>				
Oui dans le passé	60,6	66,6	63,3	63,8
Oui, dont l'emploi occupé au	17,0	10,6	9,3	13,6
Non jamais	22,5	22,8	27,4	22,6
<b>Indicateur d'illettrisme</b>				
Aucun	72,8	71,4	61,9	72,1
Parfois	12,9	14,7	19,0	13,8
Souvent	14,3	13,9	19,1	14,1
<b>Perception du RMI au moment de l'enquête</b>				
Non	55,2	50,3	51,6	52,6
Oui	44,8	49,7	48,4	47,4
<b>Occupation au moment de l'enquête</b>				
En emploi	34,7	30,5	25,9	32,5
Chômeurs	40,0	43,0	38,7	41,6
Inactifs	25,3	26,5	35,3	25,9
Effectifs	28 838 (47 %)	32 585 (53 %)	11 845 (19,3 %)	61 423

Source : enquête DREES-base MATISSE



Le nombre d'actions enregistrées par le contrat croît avec le nombre de personnes du ménage. Les couples avec ou sans enfants et les familles monoparentales sont ainsi surreprésentés parmi les ména-

ges d'allocataires dont le contrat prévoit deux ou trois actions. Cela peut découler du fait que le contrat d'insertion est l'occasion d'une approche plus globale des difficultés des personnes composant le

ménage bénéficiaire. Un certain nombre de contrats indiquent clairement la ou les personnes qui sont plus particulièrement concernées par telle ou telle action mentionnée ; cependant, la qualité de l'information administrative correspondante n'est pas suffisante pour la prendre systématiquement en compte.

Si l'on considère l'âge de la personne de référence du ménage, les moins de 30 ans mais aussi les plus de 50 ans sont davantage concernés par les contrats ne comportant qu'une seule action, les 30-40 ans par les contrats qui envisagent deux actions, les 40-50 ans ont proportionnellement plus souvent des contrats qui en prévoient au moins trois.

### Une majorité de contrat orientés vers l'emploi ou la formation

Quel que soit le nombre d'actions prévues, 60 % environ des contrats portent sur un seul des domaines suivants : emploi, formation, santé, logement, suivi social, autre action sociale. 27 % portent sur des champs combinés, associant principalement l'emploi et la formation ou l'emploi et l'action sociale (le reste, 13,1 % n'a pas de champ connu). Près d'un contrat enregistré sur deux propose au moins une action en lien avec l'emploi. Pour près d'un tiers des contrats il s'agit d'une recherche d'un emploi avec un accompagnement spécifique ou de l'orientation vers un emploi aidé. De plus, il faut noter que 7 % des contractants restent dans le dispositif RMI (qu'ils perçoivent ou non l'allocation) tout en occupant un emploi, généralement un emploi aidé ou un emploi saisonnier. En incluant ce type d'action dans le champ de l'emploi, c'est plus d'un contrat sur deux (54,4 %) qui mentionne une action « emploi » (tableau 4) ; si, par ailleurs, on ne considère que les contrats dont une action au moins est renseignée, c'est près des deux tiers d'entre eux qui sont concernés par une mesure dans le champ de l'emploi. 14,2 % de l'ensemble des contrats proposent une action de formation, alphabétisation ou acquisition des savoirs de base. Viennent ensuite les contrats ayant au moins une action de suivi médical (13,1 %) ou social, familial et éducatif (12,4 %).

Globalement, l'emploi et la formation semblent avant tout envisagés pour les allocataires âgés de moins de 40 ans et dont l'ancienneté au RMI est inférieure à 3 ans. Ceux âgés de moins de 30 ans sont

## T 03 le point de vue des allocataires sur la mise en place du contrat d'insertion

		En %	
<b>1. ...qui ont entendu parler du contrat d'insertion (72,7 % des allocataires)</b>			
<i>Savez-vous que vous gardez vos droits pendant toute la durée du contrat en matière de...</i>		<i>Savez-vous que le refus ou le non respect d'un contrat peut entraîner la suspension du RMI ?</i>	
<i>...de CMU</i>			
oui	70,7	oui	79,1
non	29,3	non	20,9
<i>...d'exonérations fiscales</i>		<i>Avez-vous eu des menaces de suspension du RMI à cause d'un problème lié au contrat ?</i>	
oui	54,4	oui et elles ont été exécutées	3,6
non	45,6	oui et j'ai dû signer un contrat	4,9
<i>...d'allocations logement</i>		non	
oui	58,6	91,4	
non	41,4	<i>Avez-vous dû répondre à une convocation de la CLI à propos de votre contrat ?</i>	
<i>...d'aides sociales complémentaires</i>		oui	
oui	47,5	15,9	
non	52,5	80,0	
		NSP	
		4,1	
<b>2...qui ont entendu parler du contrat mais n'en ont pas signé (20,9 %)</b>			
<i>Pour quelle raison ?</i>		<i>Auriez-vous aimé signer un contrat ?</i>	
pas proposé	46,9	oui	37,4
resté trop peu de temps au RMI	9,5	non	39,1
pas besoin	17,4	NSP	23,4
autres	9,5		
NSP	16,8		
<b>3...qui ont signé un contrat d'insertion (51,8 % des allocataires)</b>			
<i>(où dont le contrat est en cours)</i>		<i>Qui a été à l'initiative du CI ?</i>	
<i>Combien de contrats ?</i>		on vous l'a proposé	
un contrat (ou en cours)	31,2	75,8	
plusieurs contrats	68,8	vous avez pris l'initiative	
<i>Avez-vous rencontré des difficultés concernant l'élaboration de votre contrat d'insertion ?</i>		c'est très variable	
oui	14,4	7,3	
non	80,1	<i>Avez-vous eu un document ?</i>	
sans objet/nsp	5,5	oui	
<i>Quel délai entre le 1er versement et la signature du contrat ?</i>		non	
moins de 6 mois	59,0	73,2	
de 6 mois à moins d'un an	18,1	20,0	
plus d'un an	11,5	6,8	
NSP	11,4	nsp	
<i>Qui a décidé du contenu ?</i>		<i>Correspondait-il à vos besoins ?</i>	
vous	15,0	oui à chaque fois	
vous en avez discuté	61,1	oui souvent	
on a tout décidé pour vous	22,8	rarement/jamais/nsp	
NSP	1,1	32,6	
		<i>Y a-t-il eu un bilan ?</i>	
		oui	
		non	
		sans objet/nsp	
		42,6	
		42,4	
		15,1	
		<i>Vous a-t-il aidé ?</i>	
		oui	
		non	
		NSP ou en cours	
		49,2	
		43,2	
		7,6	

Source : enquête DREES (septembre -décembre 2001) auprès de 2020 allocataires du RMI en février 2000.

plutôt orientés vers un emploi non aidé alors que leurs aînés se voient plutôt proposer une recherche d'emploi accompagnée ou un emploi aidé. Les hommes isolés signent proportionnellement plus de contrats mentionnant une « recherche d'emploi accompagnée » alors que les femmes isolées sont plutôt orientées vers les « emplois non aidés ». Les familles avec enfants sont surreprésentées dans les contrats « formation ».

L'accompagnement par une ou plusieurs mesures d'action sociale est particulièrement utilisé pour les allocataires âgés de plus de 50 ans, même si l'orientation vers l'emploi n'est pas pour eux totalement absente. Les ménages qui restent présents dans le dispositif du RMI tout en occupant un emploi sont surtout des couples, avec ou sans enfants, et des femmes isolées sans enfant qui ont accès à des emplois aidés ou à des emplois à temps très réduit et donc faiblement rémunérés. De la même manière, la nature de l'action emploi engagée semble liée à l'ancienneté de présence dans le RMI<sup>4</sup> : les allocataires inscrits depuis moins d'un an se voient proposer plus souvent une recherche d'emploi sans accompagnement particulier ; lorsque la durée de perception du RMI s'échelonne entre un an et trois ans, l'orientation vers la recherche d'emploi accompagnée devient proportionnellement plus importante ; enfin, pour les allocataires plus anciens, l'orientation vers l'emploi, sans disparaître tout à fait, est relayée par des interventions relevant du champ de l'action sociale dont la part relative s'accroît sensiblement. Toutefois, l'analyse du dernier contrat signé ne permet pas de savoir si ce sont des actions du même type qui leur ont toujours été proposées ou si les contrats successifs ont évolué de l'emploi vers le social, au fur et à mesure que ces allocataires se maintenaient dans le dispositif. Leur lien à l'emploi se serait ainsi progressivement distendu, le RMI devenant de fait pour eux une sorte de revenu d'existence avec l'accord tacite des acteurs de l'insertion.

**Les aides déclarées  
par les allocataires :  
pas toujours formalisées  
dans les contrats,  
sauf en matière d'emploi**

D'un point de vue institutionnel, l'accompagnement est mis en place dès lors que le contrat est signé, renouvelé régulièrement et prévoit l'orientation vers une ou plusieurs mesures particulières. Du point de vue de l'individu, l'accompagnement peut être apprécié à travers l'aide effective qu'il déclare avoir reçue soit par l'accès à une mesure soit à travers le contact avec les institutions sociales. Pour une part de la population des bénéficiaires

du RMI, il y a bien concordance entre contrat et accompagnement ; pour une autre part il peut y avoir contrat sans que l'accompagnement soit perçu ou réalisé ou à l'inverse, que l'accompagnement effectif n'ait pas été formalisé dans le contrat.

Les allocataires qui déclarent avoir signé un contrat ont ainsi été interrogés pour savoir « si le contrat les avait aidés à quelque chose ». Seule la moitié d'entre eux répond par l'affirmative. On peut rapprocher la déclaration des allocataires signataires qui reconnaissent cette aide avec l'enregistrement administratif des actions prévues dans le contrat. La plupart des aides effectivement déclarées

**T 04** à qui s'adressent les contrats ayant au moins une action en lien avec...

Contrat d'insertion avec au moins une action en lien avec* ...	En %				Ensemble
	Emploi	Formation	Santé	Action sociale	
	54,4	14,2	13,1	32,5	
<b>Age de la personne de référence (février 2000)</b>					
Moins de 30 ans	24,7	27,0	9,4	17,1	20,9
30-40 ans	36,9	41,1	26,4	33,2	34,6
40-50 ans	24,4	21,6	29,5	24,6	24,2
Plus de 50 ans	14,0	10,3	34,8	25,2	20,3
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Département</b>					
1	32,8	24,7	32,0	17,9	23,9
2	24,3	13,5	14,8	13,7	20,7
3	15,0	16,6	16,2	14,3	18,1
4	13,0	12,1	22,5	13,7	19,7
5	15,0	33,1	14,6	40,5	17,5
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Situation familiale (février 2000)</b>					
Homme isolé (avec ou sans enfant)	37,3	35,6	38,9	36,0	37,0
Femme isolée sans enfant	25,7	25,0	27,3	24,4	25,9
Couple sans enfant	9,9	9,0	8,2	9,0	9,0
Femme isolée avec enfant	15,0	16,4	14,6	15,8	15,3
Couple avec enfant	12,2	14,0	11,0	14,6	12,8
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Ancienneté au RMI février 2000</b>					
Moins de 1 an	12,4	11,7	7,2	12,4	11,2
De 1 à moins de 2	23,3	23,8	16,0	23,3	21,9
De 2 à moins de 3	18,8	19,1	14,9	18,8	17,6
De 3 à moins de 4	12,8	13,1	12,0	12,8	12,5
De 4 à moins de 5	8,7	8,9	10,0	8,7	9,0
5 et plus	24,0	23,4	40,0	23,9	27,9
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Nombre d'actions</b>					
0					13,3
1	56,1	31,9	42,0	36,0	52,2
2	34,3	50,3	42,3	46,4	27,2
3	9,6	17,9	15,7	17,6	7,2
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Lecture : 20,9 % de l'ensemble des contrats ont été signé par des allocataires âgés de moins de 30 ans  
\* Sur le champ des allocataires répondants à l'enquête (2 020), 56,9 % des contrats mentionnent au moins une action en lien avec...  
Source : base Matisse ; ensemble des allocataires contractants.

4 - La durée de présence dans le RMI est appréhendée ici à partir de la date de la dernière demande en cours en février 2000, ce qui néglige les phénomènes de récurrence.

par les allocataires n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement auprès de la CLI. L'aide à la recherche d'emploi fait exception : 75 % des allocataires qui déclarent que le contrat les a aidés à rechercher ou trouver un emploi non aidé ont bien une mesure emploi inscrite dans leur contrat. C'est le cas pour environ 70 % des allocataires qui disent avoir été aidés à rechercher ou trouver un emploi aidé. En revanche, 73 % de ceux qui déclarent avoir bénéficié d'une aide à la formation n'ont pas ce type d'action inscrit dans le contrat. Cette proportion dépasse 80 % dans le cas des actions déclarées en matière de logement, de santé ou concernant d'autres mesures sociales. D'ailleurs, les contrats orientés vers l'action sociale (logement, santé, aides diverses) sont proportionnellement plus nombreux chez ceux qui ont « oublié » leur contrat et déclarent ne pas en avoir signé et parmi ceux qui indiquent que le contrat ne les a pas aidés (ou « ne savent pas »). Plus en difficulté, ces ménages identifient sans doute moins facilement l'apport du contrat d'insertion notamment si leur situation a peu évolué.

### L'aide reçue pour l'accès à l'emploi : l'apport peu reconnu du contrat d'insertion

32,5 % des allocataires du RMI de février 2000 déclarent travailler au moment de l'enquête réalisée fin 2001 et 11,5 % indiquent que leur conjoint a un emploi. Au total, ce sont 40 % des ménages dont au moins un des membres occupe un emploi à la fin de l'année 2001. Un peu plus de 15 % des allocataires occupent un CES ou un CEC et la moitié des conjoints a un contrat à durée indéterminée (tableau 5). De leur côté, les trois quarts des allocataires qui se déclarent chômeurs ou qui souhaitent trouver un emploi indiquent avoir fait des démarches de recherche d'emploi depuis janvier 2001. Ces allocataires, qui ont un emploi ou qui recherchent un emploi, ont aussi été interrogés pour savoir s'ils avaient été soutenus dans leurs démarches. La moitié d'entre eux<sup>5</sup> déclarent ne pas avoir bénéficié d'aides pour trouver (54 %) ou rechercher un emploi (50 %) (tableau 6). L'autre moitié reconnaît avoir été aidée, dont, pour les allocataires en emploi, 22 % par le con-

trat d'insertion ou par un accompagnement dans le cadre du RMI, et 24 % par d'autres moyens. Un tiers des chômeurs déclarent aussi avoir été aidés dans ce même cadre.

### T 05 les emplois occupés par les allocataires et leur conjoint

	en %	
	L'allocataire	Le conjoint
Intérim	9,6	8,2
CES ou CEC	15,4	7,4
Contrat à durée déterminée (CDD)	21,8	15,1
Contrat à durée indéterminée (CDI)	37,6	50,8
Autres (emploi jeunes, CIE, ...)	15,7	18,3
Ensemble	100,0	100,0

Source : enquête

5 - Par ailleurs, près de 70 % des conjoints répondent ne pas avoir été aidés pour trouver ce travail. Bien sûr, il peut s'agir de nouveaux conjoints, déjà en CDI avant de rencontrer l'allocataire, ou bien d'emplois à horaires réduits, occupés avant la demande RMI.

### T 06 aide à l'emploi reconnue par l'enquête

Pour trouver cet emploi, ou dans le cadre de votre recherche d'emploi ...	En %		
	Allocataire en emploi	Conjoint en emploi	chômeur
<b>Avez-vous (ou votre conjoint) été aidé...</b>			
Oui par le contrat d'insertion	10,7	4,5	12,8
Oui par un accompagnement dans le cadre du RMI	10,7	9,2	20,9
Oui par d'autres moyens (associations, relations personnelles)	24,3	16,6	16,3
Non	54,3	69,7	50,0
	100	100	100
<b>Avez-vous (ou votre conjoint) obtenu ...</b>			
Un accès à une liste personnalisée d'emploi	5,2	3,3	12
Une aide à la recherche d'emploi (rédaction Cv ou de lettre de motivation)	17,8	9,5	36,8
Une participation à des stages de formation professionnelle	12,3	8,6	23,6
Un bilan de compétences	11,3	4,8	25,3
Une mise en relation directe avec un employeur (municipalité, collectivités locales ou hospitalières, entreprises d'insertion chantiers écoles, etc.)	18,0	13,3	19,9
Un accueil, une écoute ou une orientation (ANPE, CCAS, CHRS, etc.)	25,5	14,4	48,4
Un rendez vous avec une personne chargée de l'accueil des allocataires RMI (conseiller RMI de l'ANPE, etc)	16,8	8,7	35,8
<b>Avez-vous (ou votre conjoint) bénéficié...</b>			
Des aides financières pour le transport (chèque mobilité, titre de transport)	10,6	4,3	23,0
Des aides financières pour la garde d'enfants	-	-	-
Pour l'habillement	-	-	-
Nourriture	2,1	-	-
Autres aides financières	-	-	6,9

Source : enquête DREES

Lecture : à la question « avez-vous obtenu un accès à une liste personnalisée d'emploi ? », 5,2 % des allocataires du RMI de février 2000 en emploi au moment de l'enquête répondent par l'affirmative et 94,8 % non ou ne sait pas. 12 % des allocataires chômeurs au moment de l'enquête ont obtenu une telle aide. Le total est supérieur à 100 car plusieurs aides ont pu être obtenues.



## Une aide ciblée et effective surtout pour les chômeurs

L'aide la plus souvent citée par les allocataires qui ont obtenu un emploi ou qui sont encore en recherche d'emploi consiste dans l'accueil, l'écoute et l'orientation (ANPE, CCAS, etc.) mais aussi, pour 20 % d'entre eux, dans la mise en relation avec un employeur (collectivités locales ou hospitalières, entreprises d'insertion, chantier école, etc.) (cf. tableau 6). Ceci reflète le lien particulier que le contrat d'insertion construit avec certains segments du marché du travail, notamment les emplois aidés du secteur non marchand. Les chômeurs déclarent davantage avoir bénéficié de soutien que ceux qui ont obtenu un emploi. Ils sont deux fois plus nombreux à avoir obtenu un bilan de compétence, un stage, ou un rendez-vous avec un conseiller RMI. Ils sont aussi proportionnellement plus nombreux à avoir bénéficié d'aides financières, pour le transport notamment : 23 % des allocataires de février 2000 qui recherchent un emploi à l'automne 2001 ont reçu un chèque mobilité ou une aide à l'achat d'un titre de transport contre 10,6 % des allocataires en emploi.

Ainsi, au-delà d'une perception globale commune aux allocataires en emploi et aux chômeurs, il apparaît que ceux qui ont repris un emploi valorisent plutôt leur capacité d'initiative et leur autonomie, sans évoquer l'aide qui a pu leur être apportée dans le cadre du contrat. En effet, les données administratives (quand elles existent, c'est-à-dire lorsque les modalités du contrat ont été enregistrées) mentionnent que les deux tiers des allocataires en emploi ont eu un contrat où il est fait mention d'une action centrée sur l'emploi, principalement recherche d'emploi accompagnée ou d'un emploi aidé (tableau 7). Ce n'est le cas que pour 57 % environ de l'ensemble des allocataires dont on connaît le contenu du contrat (cf. tableau 4). Même si

on ne peut pas établir un lien explicite entre l'emploi occupé au moment de l'enquête et le dernier contrat enregistré, cela traduit la proximité de certains allocataires avec le marché du travail que perçoivent et cherchent à conforter les acteurs du dispositif RMI lors de l'élaboration et de la validation des contrats.

Le décalage entre les déclarations individuelles et les informations en provenance des CLI reflète sans doute, des effets de mémoire, mais aussi le hiatus qui peut exister entre l'orientation vers une recherche d'emploi lors de l'élaboration d'un contrat et l'attente d'un accompagnement plus soutenu, voire d'une mise en relation directe en vue d'une reprise d'emploi effective.

### E•2

#### L'enquête auprès de 2 000 ménages, allocataires du RMI en février 2000, dans cinq départements

*L'enquête de la DREES a été réalisée entre septembre et décembre 2001, en face à face auprès d'un échantillon de 2 000 allocataires du revenu minimum d'insertion dans cinq départements. Cette enquête s'appuie sur l'étude sur les régimes locaux d'insertion réalisée par une équipe du Matisse. Ce dernier a constitué une base de données individuelles sur les bénéficiaires du RMI en Février 2000 dans cinq départements. Cette base est fondée sur l'extraction d'informations issues des fichiers administratifs des caisses d'allocations familiales, des Commissions locales d'insertion, de l'UNEDIC et de l'ANPE.*

*La base de données contient l'ensemble des allocataires présents dans le dispositif RMI et qui relèvent des caisses d'allocations familiales en février 2000, c'est-à-dire y compris les allocataires dont le paiement de l'allocation n'est pas effectué (droits inférieurs au seuil de versement, droits suspendus quel que soit le motif : ressources non fournies, ressources supérieures au plafond, suspension administrative).*

*La nomenclature des actions utilisée par les CLI a été agrégée autour de 5 grands types d'actions : emploi, formation, logement, santé, action sociale.*

*Dans le domaine de l'emploi, trois types d'actions ont été distingués :*

- *L'accompagnement dans la recherche d'emploi (recherche d'emploi accompagnée / non accompagnée) : l'accent est mis ici sur l'orientation ou non vers un intermédiaire spécialisé (rencontrer un agent ANPE ou un chargé de mission RMI, s'inscrire à l'ANPE, suivre un stage de techniques de recherche d'emploi,...),*
- *Le type d'emploi recherché (recherche d'emploi aidé / non aidé / activité indépendante) : ce qui renvoie à des segments du marché du travail plus ou moins associés à des dispositifs de politiques publiques pour lesquels les bénéficiaires du RMI sont des publics prioritaires.*
- *Le maintien du RMI au titre de l'emploi déjà occupé : les contractants sont maintenus dans le RMI tout en occupant un emploi, généralement un emploi aidé, un emploi saisonnier ou des activités réduites.*

*Dans le domaine de la formation, la formation générale (alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, savoirs de base) a été distinguée de la formation professionnelle (y compris bilan de compétences, bilan professionnel, etc.).*

*Dans le domaine du logement, on a regroupé le suivi logement (démarches, déménagement), l'amélioration du logement et enfin les aides financières ciblées.*

*Dans le domaine de la santé, une seule rubrique, suivi médical, a été retenue.*

*Dans le domaine de l'action sociale quatre catégories sont distinguées :*

- *le suivi social et le maintien du RMI au titre de la situation financière,*
- *les activités d'autonomie sociale,*
- *les démarches Cotorep, l'attente de la retraite et les démarches administratives diverses,*
- *les aides financières diverses.*

### T•07 les actions prévues par le contrat d'insertion et validées par la CLI

	En %	
Contrat avec au moins une action enregistrée en lien avec	Allocataires en emploi	Allocataires en recherche d'emploi
Recherche d'emploi accompagnée ou aidé	42,5	40,1
Recherche d'emploi non aidé	20,0	21,4
Ensemble des mesures emploi	66,8	63,8
Ensemble des mesures emploi/mobilité	71,5	68,9
Formation	20,5	18,9
Action sociale	22,3	27,9
Ensemble	100	100

Source : enquête DREES et actions CLI.

Champ : allocataires qui déclarent un contrat à l'enquête et pour lesquels un contrat a été enregistré auprès de la CLI.

### **La santé : le premier des besoins exprimés d'accompagnement dans le champ social**

Tous les ménages ont été interrogés pour savoir si, dans le cadre du RMI, ils avaient sollicité une aide en matière de logement, de santé, de formation ou des aides financières. La santé arrive en tête des besoins exprimés puisque 46 % des individus déclarent avoir demandé pour eux-mêmes ou pour le ménage soit une visite de prévention, un bilan de santé, un appareillage, un traitement médical, une cure ou autre chose en rapport avec un problème de santé. Viennent ensuite, le logement (44 %), la formation (37 %) et les aides financières (32 %). Ces proportions sont de 5 à 10 points supérieures chez les allocataires qui déclarent avoir signé un contrat d'insertion (tableau 8).

### **Des réponses fréquentes aux demandes d'aides à caractère social**

Les allocataires qui sollicitent une aide à caractère social semblent obtenir satisfaction. Outre le fait de savoir s'ils avaient fait une ou plusieurs requêtes dans un des quatre domaines retenus

(santé, logement, formation et aide financières), ils étaient interrogés pour savoir si ces demandes avaient été satisfaites. C'est le cas dans plus de 82 % de ceux qui concernent la santé et les aides financières, dans 66 % en matière de formation et dans 48 % en matière de logement. Les écarts observés entre le champ de la santé et celui du logement reflètent pour une large part des conditions d'accès différentes : ainsi les instructeurs peuvent assez aisément traiter un problème de santé en orientant vers une consultation médicale ; ils ont plus de difficultés pour répondre aux problèmes de logement du fait, par exemple, du rationnement de l'offre. Il en est de même en matière de formation où les instructeurs jouent, en outre, un rôle clé dans l'appréciation du bien fondé de la demande, notamment des jeunes allocataires, pour éviter une « surconsommation » des actions de formation ou un empilement de stages différant le passage à l'emploi.

### **Les différentes facettes du contrat d'insertion**

Le rapprochement des données d'enquête et des informations administratives fait apparaître un certain paradoxe :

les contrats effectivement signés sont, dans leur grande majorité, orientés vers l'emploi ; cependant, les bénéficiaires valorisent relativement peu l'aide qui leur est ainsi apportée lorsqu'ils en jugent l'impact sur leur insertion professionnelle. À l'inverse, l'accompagnement social a une place plus réduite dans les contrats d'insertion, alors que les allocataires disent apprécier l'aide qui leur est apportée dans ce cadre <sup>6</sup>.

Sans doute, l'accent mis sur l'accès à l'emploi par les acteurs de l'insertion correspond en effet à une demande forte des allocataires RMI dont une large majorité est présente sur le marché du travail. Cette priorité répond également au souci de légitimer sa vocation d'outil de transition du dispositif RMI, d'une part et à la difficulté de désigner explicitement comme définitivement hors de l'emploi une fraction des bénéficiaires, d'autre part. Ce faisant les instructeurs et les CLI concourent à la désignation des allocataires RMI comme des demandeurs d'emploi, renforçant en quelque sorte la fonction de troisième pilier de l'indemnisation du chômage que remplit le RMI pour nombre d'allocataires [6]. Cependant, la concurrence sur le marché du travail dans un contexte de déséquilibre encore marqué limite les effets de l'intermédiation engagée à travers le contrat d'insertion. De plus, cet accompagnement privilégie souvent par nature l'orientation vers des formes d'emploi du secteur non marchand car il s'agit d'un segment du marché du travail mieux maîtrisé par les professionnels, mais considéré au moins partiellement par les allocataires comme des emplois « faute de mieux ». Dans ces conditions, le scepticisme relatif exprimé par les ménages traduit le décalage entre une fonction de reconnaissance et d'orientation que remplit bien le contrat d'insertion et une fonction d'accompagnement pour le retour à l'emploi qui est soumise

6 - Une enquête sur les personnes en difficultés face aux prestations et aux administrations a aussi fait ressortir une certaine frustration en matière d'accès à l'emploi concernant les aides reçues dans ce domaine. Les aides relatives à la santé recueillaient une plus grande satisfaction, et les opinions sur les aides en matière de logement étaient plus ambivalentes [7].

**T 08** l'accompagnement dans le champ social

	Ensemble	en %			
		Déclaration à		Enregistrement	
		n'a pas signé de ci	a signé un ci	n'a pas de contrat	a un contrat
<b>Domaine santé</b>					
n'a pas demandé d'aide	53,6	58,7	48,9	61,9	46,4
a demandé une ou plusieurs aide(s) mais n'a rien obtenu	4,2	4,5	3,8	4,5	3,9
a demandé et a obtenu une ou plusieurs aides	42,2	36,8	47,3	33,7	49,7
<b>Domaine logement</b>					
n'a pas demandé d'aide	55,7	61,3	50,5	59,4	52,4
a demandé une ou plusieurs aide(s) mais n'a rien obtenu	14,1	13,7	14,6	15,3	13,2
a demandé et a obtenu une ou plusieurs aides	30,2	25	34,9	25,3	34,4
<b>Domaine formation</b>					
n'a pas demandé d'aide	62,3	75,5	50	70,8	54,9
a demandé une ou plusieurs aide(s) mais n'a rien obtenu	8,6	7,2	9,9	7,6	9,5
a demandé et a obtenu une ou plusieurs aides	29,1	17,3	30,1	21,6	35,7
<b>Domaine financier</b>					
n'a pas demandé d'aide	68,4	74,3	62,9	72,2	65,1
a demandé une ou plusieurs aide(s) mais n'a rien obtenu	3,4	2,8	4,0	3,0	3,8
a demandé et a obtenu une ou plusieurs aides	28,2	22,9	33,1	24,8	31,2

Source : enquête DREES, base MATISSE.

aux aléas du contexte économique général et local.

À l'inverse, les mesures relevant du champ de l'action sociale semblent moins couramment formalisées dans le contrat d'insertion alors qu'elles correspondent plutôt bien aux attentes de certains allocataires. Les contrats s'inscrivent, dans ce cas, dans des formes d'accompagnement plus large et cherchent à favoriser l'accès à des ressources complémentaires soit parce que la prescription de l'instructeur peut facilement être mise en œuvre (en matière de santé notamment), soit parce qu'il dispose lui-même des ressources appropriées pour répondre favorablement aux besoins de l'intéressé avec la délivrance d'une aide financière ciblée par exemple.

Au total, cette double fonction des contrats pose la question de l'articulation entre une action centrée sur le traitement des situations individuelles en vue de la réinsertion des allocataires et une action qui serait davantage orientée vers les dynamiques socio-économiques locales pour accroître leurs possibilités de retour à l'emploi. ●

### Pour en savoir plus

- [1] *Cour des comptes*, 2001, « L'insertion des bénéficiaires du RMI », rapport au président de la République.
- [2] *DEMAILLY D.*, 2002, « L'enquête 2001 de la DREES auprès de 2 000 allocataires du RMI », document d'enquête, DREES.
- [3] *ZOYEM J.-P.*, 2001, « Contrats d'insertion et sortie du RMI, évaluation des effets d'une politique sociale », *Économie et Statistique*, n° 346-347, INSEE.
- [4] « Le RMI : entre redistribution et incitations », *Économie et Statistique*, n° 346-347, INSEE, 2001.
- [5] *LEFEVRE C.* et *ZOYEM J.-P.*, 2000, « Le contrat d'insertion du RMI : qu'en connaissent et qu'en pensent les allocataires ? », *Études et Résultats*, n° 45, janvier, DREES.
- [6] *AUDIER F.*, *DANG AT.*, *OUTIN J.-L.*, 1998, « Le RMI, troisième composante de l'indemnisation du chômage », in *Méhaut Ph. et Mossé Ph.*, *Politiques sociales catégorielles*, L'Harmattan, Paris.
- [7] *ZEGGAR H.*, 2000, « Enquête sur les personnes en difficultés face aux prestations et aux administrations », *Les travaux de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion*, la Documentation française, Paris.
- *LE CLAINCHE*, *OUTIN J.-L.*, 1999, « RMI et justice locale », in *Monnier J.-M.*, *Dynamiques économiques de l'équité*, Economica, Paris.
- *OUTIN J.-L.* (Dir), 2002, « RMI et régimes locaux d'insertion dans cinq départements », document de travail, MATISSE, Paris.



ANNEXE

Les facteurs explicatifs de la contractualisation :  
l'influence de la CLI de rattachement est déterminante, les effets des caractéristiques individuelles sont moins nettes

probabilité pour les allocataires du RMI en février 2000  
d'avoir signé un contrat d'insertion

Compte tenu des corrélations entre les différentes caractéristiques des allocataires, on a eu recours à une analyse réalisée à l'aide d'un modèle Logit pour isoler les effets propres de chacune des caractéristiques sur la propension à signer un contrat d'insertion - et non pas de déclarer avoir signé un contrat - (tableau). Selon un premier modèle réalisé sur les données de l'enquête, la dimension explicative la plus importante, toutes choses égales par ailleurs, est la CLI de rattachement. En revanche, les caractéristiques individuelles telles l'existence de difficultés d'expression ou la nationalité n'ont pas d'influence significative.

**De fortes disparités départementales,  
peu de disparités infra départementales**

Pour mieux mesurer l'importance du rôle de l'environnement institutionnel, on a eu recours à un second modèle appliqué cette fois à l'ensemble des données du Matisse qui couvrent l'ensemble des CLI des cinq départements. Plus que la CLI de rattachement elle-même, il semble que se soit le département qui ait une influence déterminante.

Être allocataire dans une des CLI du département 3 accroît ainsi fortement la probabilité de contractualiser (entre 25 et 40 points par rapport à la situation de référence). Or le taux de chômage y est le plus élevé des cinq départements. Cela témoigne probablement de la mise en œuvre, au niveau du département, d'une politique active de contractualisation, même si les possibilités d'offres de contrat d'insertion professionnelle sont limitées. Toutefois, la CLI la plus importante en nombre d'allocataires (dept3,cli2), fait exception, tout comme celle du département 2 (dept2,cli1) puisque leur influence sur le taux de contractualisation est négative. Ces commissions peuvent devoir faire face à un nombre plus important d'allocataires RMI et rencontrer des difficultés à absorber la charge de travail. La propension de signer un contrat est au contraire la plus faible dans le département 5 (dans l'ensemble des CLI) et reste faible dans les deux autres départements (1 et 4).

Par ailleurs, plus l'ancienneté au RMI croît et plus la probabilité de signer un contrat augmente. Cette dimension explicative a été introduite mais son interprétation est délicate puisqu'il s'agit d'un fichier de « stock » d'allocataires qui sélectionne dans les cohortes les plus anciennes ceux qui sont restés le plus longtemps (jusqu'en février 2000). L'effet propre est donc amplifié par cette « sélection ». Enfin, le fait de ne pas percevoir l'allocation en février 2000 (ressources supérieures au plafond, DTR non fournie, autres motifs de suspension) pèse négativement sur la probabilité de contractualisation.

	Ecart de probabilité	CLI de rattachement	Ecart de probabilité
Constante		dept1cli1	0,00
<b>Type de ménage</b>		Dept1cli2	-0,10***
homme isolé (avec ou sans enfant)	0,00	Dept1cli3	ns
femme isolée sans enfant	0,04***	Dept1cli4	-0,06*
couple sans enfant	ns	Dept1cli5	-0,22***
femme isolée avec enfant	0,09***	Dept1cli6	-0,09***
couple avec enfant	0,03***	Dept1cli7	-0,04**
		Dept1cli8	-0,07***
		Dept1cli9	-0,11***
<b>Age de la personne de référence</b>		Dept2cli1	-0,05***
Moins de 30 ans	0,00	Dept2cli2	0,10***
de 30 à 35 ans	0,02***	Dept2cli3	0,03**
de 35 à 40 ans	0,04***	Dept2cli4	0,11***
de 40 à 50 ans	0,06***	Dept2cli5	0,17***
50 ans et plus	0,03***	Dept2cli6	-0,15***
		Dept2cli7	0,07***
<b>Ancienneté au RMI en février 2000</b>		Dept2cli8	0,26***
Moins de 6 mois	-0,35***	Dept2cli9	0,22***
de 6 mois à un an	0,00	Dept3cli1	0,30***
de 1 an à moins de 2 ans	0,20***	Dept3cli2	-0,07***
de 2 ans à moins de 3 ans	0,27***	Dept3cli3	0,40***
de 3 ans à moins de 4 ans	0,28***	Dept3cli4	0,32***
de 4 ans à moins de 5 ans	0,29***	Dept3cli5	0,25***
5 ans et plus	0,29***	Dept3cli6	0,26***
		Dept3cli7	0,30***
<b>Activité principale en février 2000</b>		Dept4cli1	-0,07***
un des membres du ménage en emploi	-0,04	Dept4cli2	-0,04**
un des membres du ménage en emploi aidé	0,24	Dept4cli3	ns
chômage (indemnisé ou non)	0,00	Dept4cli4	-0,24***
activité non connue	-0,06	Dept4cli5	-0,18***
stage ou activités réduites	0,08	Dept4cli6	-0,10***
		Dept4cli7	-0,07***
<b>Situation vis-à-vis du RMI en février 2000</b>		Dept4cli8	ns
suspendu ressources supérieures au plafond	-0,10***	Dept5cli1	-0,38***
suspendu DTR absente	-0,13***	Dept5cli2	-0,33***
suspendu autre motif	-0,24***	Dept5cli3	-0,34***
RMI payé	0,00	Dept5cli4	-0,36***
		Dept5cli5	-0,34***
		Dept5cli6	-0,30***
		Dept5cli7	-0,29***
		Dept5cli8	-0,28***
		Dept5cli9	-0,30***
		Dept5cli10	-0,31***

Lecture : \*\*\* significatif à 1 % ; \*\* significatif à 5 % ; \* significatif à 10 % ; ns non significatif.

L'individu de référence correspond à un homme isolé (avec ou sans enfant), âgé de moins de 30 ans, avec une ancienneté au RMI en février 2000 comprise entre 6 mois et un an, rattaché à la Cli1, au chômage en février 2000, et qui avait perçu l'allocation ce mois de février. Epro donne l'écart de probabilité d'une modalité par rapport à la situation de référence. Ainsi, la probabilité de signer un contrat dans la dept1cli2 est de 10 points inférieure à celle de la cli1 à activité principale en février 2000, âge, type de ménage, situation vis-à-vis du RMI, et ancienneté au RMI identiques.

Source : base Matisse